

Concours ENM 1^{er}, 2e, 3e concours

SESSION 2026

Épreuve de cas pratique en droit pénal et procédure pénale

Énoncé du cas :

Le 27 novembre 2023, un groupe de huit personnes, quatre hommes et quatre femmes, se présentait, vers 5 heures du matin, devant l'établissement de nuit « C C » situé rue X à Paris, où se déroulait une soirée privée. La physionomiste et les portiers refusaient de les laisser entrer car ils n'avaient pas la tenue adéquate. Une rixe éclatait alors entre les portiers, les agents de sécurité et le groupe des huit personnes. Pour mettre fin à cette altercation, un des vigiles aspergeait le groupe de gaz lacrymogène. Les huit personnes partaient, après avoir proféré des insultes et des menaces.

Vers 5h45, deux des hommes de ce groupe revenaient devant l'entrée de l'établissement. L'un des deux était porteur d'un fusil d'assaut, calibre, 7.62 type AK47, et ouvrait le feu à plusieurs reprises sur les portiers du « C C », puis sur ceux d'un établissement de nuit voisin.

Ces derniers tentaient de se réfugier dans un parking souterrain voisin, poursuivis par le tireur.

Les policiers de la Brigade anti-criminalité de Paris, qui avaient entendu les coups de feu tentaient d'intervenir et essayaient également des tirs, mais les deux malfaiteurs prenaient la fuite à bord d'une Renault Clio grise stationnée dans une rue parallèle. Un policier était blessé.

Les coups de feu atteignaient trois personnes : Lionel M., agent de sécurité au « C C » était blessé à l'abdomen, Alain C., agent de sécurité de l'autre établissement était blessé aux deux jambes et Laurent P., gardien de la paix était blessé à la cuisse droite.

Il était par ailleurs rapporté qu'un des membres du groupe de huit personnes avait donné des coups de poing sur le capot d'un véhicule Golf en stationnement appartenant à un client du « C C ».

L'enquête poursuivie dans le voisinage immédiat de l'établissement de nuit permettait de voir, grâce au système de vidéosurveillance du parking souterrain très proche, trois des hommes, appartenant au groupe des huit personnes avaient un différend avec le caissier et le maître-chien assurant la surveillance du parking, qu'ils avaient menacés de mort. Une demi-heure plus tard, deux des trois individus perçus dans le parking se présentaient devant le « C C » et l'un tirait des coups de feu sur les vigiles.

A la suite de la diffusion, dans les différents services de police, des photos des vidéosurveillances montrant les deux auteurs des faits, l'homme accompagnant le tireur était identifié comme étant Jean-Claude K., et le tireur étant un certain Maurice identifié plus tard comme étant Maurice M.

Concernant Jean-Claude K., deux traces papillaires lui appartenant étaient retrouvées sur le véhicule Golf.

Dans un premier temps les investigations ne permettaient pas de le localiser.

Entendue le 7 décembre 2024, une de ses amies déclarait que Jean-Claude K. lui avait expliqué qu'il était recherché par la police suite à une bagarre en boîte de nuit, mais qu'il n'avait rien fait de mal.

Un album photographique était présenté aux témoins des faits.

Nicolas S. et Alain C., agents de sécurité des deux établissements visés, indiquaient que Jean-Claude K. ressemblait à l'homme qui accompagnait le tireur.

Jean-Claude K. faisait l'objet d'un mandat de recherche le 28 juillet 2024, sur la base duquel il était interpellé le 13 novembre 2025 à Paris par la Brigade nationale de recherche des fugitifs. Il était porteur d'un faux permis de conduire au nom de Emmanuel G., supportant sa photographie. Il déclarait que le 27 novembre 2023, il était sorti avec son frère et trois amies. Vers 3 heures de matin, ils avaient rencontré des copains et tout le groupe avait voulu entrer au « C C » mais s'était fait refouler. Il s'en était suivi une altercation avec les videurs qui avaient fait usage de gaz lacrymogène. Jean-Claude K., aveuglé par le gaz, était reparti avec deux amis F. et K., qui l'avaient emmené dans un parking souterrain où était garée sa voiture et il était rentré chez lui. C'est le lendemain, en regardant la télévision, qu'il avait appris qu'il y avait eu une fusillade.

Il affirmait qu'il n'était pas présent au moment de la fusillade. Il s'était su rechercher et avait décidé de ne pas se présenter, ayant peur d'aller en prison.

Il reconnaissait s'être rendu à la préfecture de Bobigny en se faisant passer pour Emmanuel G., un ami, et avait prétendu avoir perdu son permis de conduire pour se faire délivrer un duplicata.

Il se reconnaissait sur les vidéosurveillances du « C C » lors de la première altercation.

Devant le juge d'instruction saisi, il maintenait ses déclarations mais il était mis en examen et placé en détention provisoire.

Il apparaîtra que Jean-Claude K. avait été condamné à 8 ans d'emprisonnement pour arrestation, enlèvement, séquestration ou détention arbitraire suivi de mort le 30 novembre 2013, prononcés par la cour d'assises d'appel de Paris le 9 septembre 2019.

Quant à Maurice M., il ne pouvait être interpellé durant l'information.

* * *

Il devra être répondu par une argumentation juridique précise aux points suivants :

Question 1 (2 points) :

Quel est le cadre juridique de l'enquête mise en œuvre en l'espèce ?

Question 2 (2 points) :

Sous quel régime Jean-Claude K. est-il entendu dès son interpellation ?

Question 3 (4 points) :

Quelles sont les mesures que peuvent prendre les policiers et sous le contrôle de quelle autorité judiciaire ?

Question 4 (8 points) :

Quelles sont les infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre de Jean-Claude K. et les peines qu'il encourt ? Devant quelle juridiction peut-il comparaître ?

Question 5 (4 points) :

Quelles sont les infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre de Maurice M. et les peines qu'il encourt ? De quels moyens dispose le juge d'instruction à son encontre ?